

# ZOOM sur le Budget 2024

## Qu'est-ce qu'un budget primitif ?

C'est une prévision budgétaire qui répond à un calendrier fixé par la réglementation. Le premier acte obligatoire d'un cycle budgétaire annuel de la collectivité. **Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte** et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après le vote et doit être validé par le contrôle de légalité.

## Le vote, à quoi sert - il ?

Par cet acte, la collectivité est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## De ce fait, si le budget n'est pas voté, la collectivité ne peut effectuer aucune dépense ni percevoir les recettes...

Si le budget n'est pas voté par une majorité des membres du conseil municipal, tout est bloqué, y compris les dépenses et les recettes. Ce vote est super important et par conséquent indispensable.

## Pour préparer le budget, comment ça marche ?

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement ,
- une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité :

- les dépenses (Salaires, fournitures, énergies, subventions aux associations et budgets annexes, cotisations à divers organismes, intérêts des emprunts...),
- les recettes (fiscalité locale, dotations, subventions, participations de divers organismes, produits des services...).

La section d'investissement présente les projets et travaux nouveaux ou en cours pour modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ces dépenses sont financées par :

- les ressources propres de la collectivité,
- l'autofinancement,
- les dotations et subventions,
- éventuellement le recours à l'emprunt.

## L'emprunt, comment est-il remboursé ?

- Pour rembourser le capital emprunté par la collectivité, on utilise prioritairement l'excédent de recettes dégagé par la section de fonctionnement.

## Qu'en est-il du budget primitif 2024 des Houches ?

L'élaboration du budget demeure un moment crucial de l'année, car il reflète la stratégie financière de la municipalité.

Après de longs mois de travail, comprenant analyses, synthèses et projections, le budget communal dévoile la capacité d'actions de la commune. Cette préparation budgétaire a impliqué la participation de tous les services, qui ont exprimé leurs besoins conformément à une lettre de cadrage.

Ensuite, un travail important a été réalisé en collaboration avec les responsables de chaque service. Le résultat de ce travail a été examiné au cours de **deux commissions des finances** respectivement le **30 janvier 2024** pour la section d'investissement et le **1er février 2024** pour la section de fonctionnement et les budgets annexes.

Ces deux commissions ont pour vocation d'étudier, ligne par ligne, chaque dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement afin de répondre à toutes les questions et permettre à chaque élu présent de voter le budget en toute clarté.

Votés par le Conseil Municipal le **16 février** dernier, les quatre budgets de la commune sont les suivants :

- **Budget Général,**
- **Budget Annexe « Régie Animation Sociale »** comprenant : **le restaurant scolaire, le périscolaire, le centre de loisirs et la garderie touristique,**
- **Budget Annexe « Remontées Mécaniques / le Tourchet » ,**
- **Budget Annexe « Bois et Forêts ».**

Ce budget primitif 2024 a été conçu selon les principes suivants :

- L'augmentation nationale des bases d'imposition de 3,9 %
- La stabilité des taux d'imposition votés par la commune,
- La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), délibération du 15 septembre 2023 votée à l'unanimité,
- La prise en compte de l'inflation sur les énergies,
- La maîtrise des charges à caractère général,

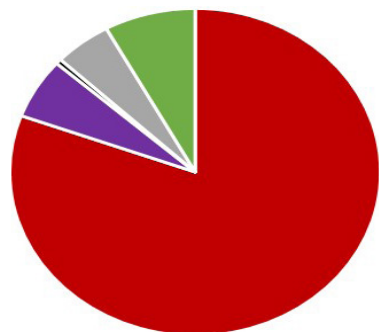
## Décryptage...

Le budget communal présenté ci-après s'emploie à résoudre la délicate équation entre stabilité de la fiscalité, baisse des dotations et le maintien de la qualité des services de proximité tout en poursuivant les investissements en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie.

# LE FONCTIONNEMENT

D'où vient l'argent de la commune ?

## RECETTES



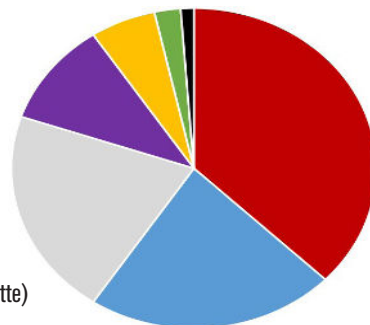
Impôts et taxe	<b>6 343 800€</b>
Dotations et participations	<b>600 300€</b>
Produits des services	<b>433 600€</b>
Autres produits de gestion courante	<b>430 600€</b>
Atténuation de charges	<b>20 000€</b>

Total des recettes  
**7 828 300 €**

Comment la commune utilise votre argent ?

## DEPENSES

Charges du personnel	<b>2 498 100€</b>
Charges à caractère général	<b>1 517 841€</b>
Autres charges de gestion courante	<b>1 441 259€</b>
Atténuation de produits (AC,FPIC)	<b>665 000€</b>
Dotations aux amortissements	<b>356 700€</b>
Charges financières (intérêts de la dette)	<b>164 400€</b>
Charges exceptionnelles	<b>5 000€</b>



Total des dépenses  
**6 648 300 €**

=

## Capacité d'autofinancement

**1 180 000 €**

Utilisé pour rembourser la dette en capital et financer une partie des investissements

## Quelques infos clés sur les dépenses obligatoires...

Charges du personnel **2 164 900€** en 2023 / **2 498 100€** en 2024 : Cette hausse est en grande partie due aux décisions gouvernementales (augmentation du point d'indice, indemnité de résidence, ...), aux avancements d'échelon, de grade, aux primes ainsi que les charges patronales.

Une partie du budget est dédiée aux subventions d'équilibre accordées aux budgets annexes de la commune dont :

CCAS : 537 700€ (crèche)

RASL : 173 400€ (restaurant scolaire, périscolaire, centre de loisirs)

**Ces subventions d'équilibre sont essentielles au fonctionnement de ces services afin de diminuer la participation demandée aux familles.**

Le budget général 2024 prévoit également **53 059€** de subventions pour les associations houchardes.

**Le FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : prélèvement des ressources sur les communes dites riches (dont fait partie les Houches) pour être reversées aux communes moins favorisées : **290 000€**.

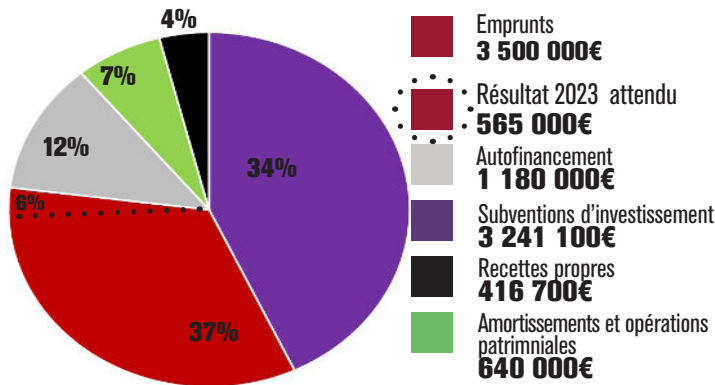
**Les AC** (Attribution de Compensation à l'intercommunalité) tranfert de charges et participation aux services communs de l'intercommunalité : **681 045€**.

**Le SDIS** (Service départemental d'incendie et de secours) : **204 293€**.

# L'INVESTISSEMENT

D'où vient l'argent que la commune investit ?

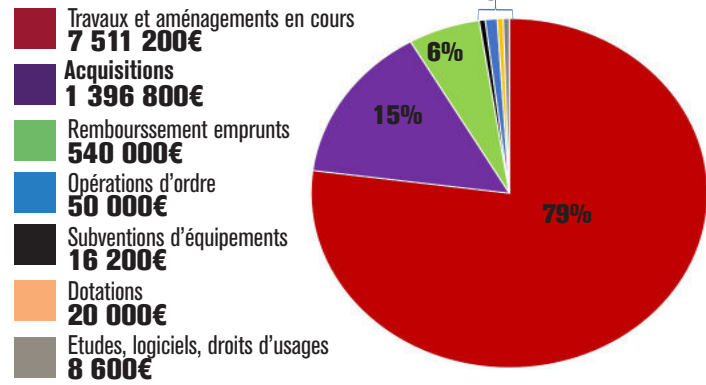
## RECETTES



Total des recettes  
**9 542 800€**

Comment la commune investit cet argent ?

## DEPENSES



Total des dépenses  
**9 542 800€**

## Les projets 2024...

**Aménagement de la base de loisirs des Chavants** : Poursuite des travaux initiés en 2023 pour **296 000€**. Projet subventionné à hauteur de 50%.

**Travaux d'extension et rénovation OLCA** : 1ère phase de travaux pour **5 000 000€**. Subventions acquises à hauteur de 44% et attendues à hauteur de 60%.

**Travaux du paravalanche du Bourgeat** : Poursuite des travaux engagés en 2023 pour un montant de **900 000€**, correspondant à la réalisation d'une 1ère phase. Subventions acquises 80% du montant total des travaux.

**Les travaux de réhabilitation du presbytère** : **112 000€** pour la dernière phase des travaux. Date de livraison prévue fin avril 2024 avec un financement acquis de 40%.

**Travaux de rénovation voirie**: **873 000€** pour rénover l'ensemble de nos routes.

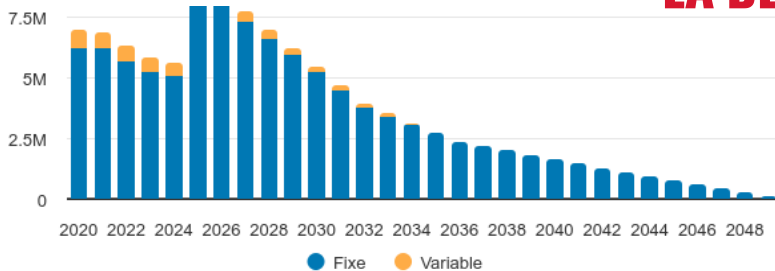
**Travaux de réfection de l'allée des diligences**: **600 000€**. Travaux réalisés en lien avec le parking de la base de loisirs des Chavants.

**Création des trottoirs de la Plaine St-Jean** : Coût des travaux : **400 000€**

**Mise en place de la vidéo protection** : Opération prévue en deux phases 2024 / 2025. 1ère phase : Centre-ville; Prarion; Patinoire; Saint-Antoine pour un montant de **130 000€** subventions sollicitées à hauteur de 80%

**Renouvellement des matériels techniques** : Chargeuse et saleuse pour le déneigement et véhicules utilitaires pour un montant de **325 600€**.

## LA DETTE



- En 2020 : emprunt de 500 K€
- En 2021 et 2022 : pas de recours à l'emprunt
- En 2023 : emprunt de 300 K€ (acquisition propriété des Chavants)
- Prévision 2024 : 3 500 K€ pour Olca.

Capacité de désendettement au 31/12 /2023 = 3 ans

Encours de dette / épargne brute = 5 647 380,31 € / 1 888 425,32 € = 2,99 années

Le seuil d'alerte pour les collectivités territoriales est fixé entre 12 et 15 ans.

**Ce budget 2024 a été voté le 16 février dernier à l'unanimité des élus de la majorité (19/23 votants)**

Ne pas voter le budget c'est :

- Empêcher le versement des salaires,
- Empêcher la collectivité de fonctionner,
- Empêcher le fonctionnement des services de crèche, de restauration scolaire, de périscolaire et extrascolaire,
- Bloquer le fonctionnement des associations,
- Refuser tous les travaux de voiries, de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti...
- Refuser le renouvellement du matériel communal vieillissant (achat de véhicules, d'engins, d'outils informatiques, de mobiliers...).
- Refuser les travaux de sécurisation des biens et personnes

## Ecole de Servoz

Parmi les 290 petits Houchards scolarisés en primaire sur notre commune, une cinquantaine d'entre eux, domiciliés à la Plaine Saint-Jean, au Lac, à Monvauthier et au bas de Vaudagne, fréquentent selon les années l'école de Servoz.

Concernant ces enfants, et suite à un accord de longue date entre nos deux communes, la commune de Servoz, qui porte budgétairement les charges relatives au fonctionnement du groupe scolaire, du restaurant et de l'accueil périscolaire, présente chaque année à la commune des Houches, un décompte de l'ensemble des coûts engendrés par le fonctionnement de ces structures réparti en fonction du nombre réel d'enfants inscrits et résidants sur la commune des Houches.

En 2023, cette répartition qui concerne environ 1/3 de l'effectif global des enfants scolarisés à l'école de Servoz a généré pour la commune des Houches, une dépense de 90 000€.

Jusqu'à présent, il était convenu que la commune de Servoz, supporte la totalité des frais sur son budget en cours. Afin de simplifier l'exercice comptable et à la demande de la commune de Servoz, les élus des Houches ont validé lors du Conseil Municipal du 16 Février 2024, par convention, le rattrapage de l'année scolaire 2023 et décidé un nouveau principe de facturation pour les années à venir et ceci dès 2024, à savoir :

♦ au plus tard le 31 Août de chaque année une facturation pour la période de janvier à juillet de l'année N est effectuée : en tenant compte des effectifs de la rentrée scolaire N-1 (Septembre 2023).

♦ au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, le solde pour la période d'août à décembre, en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire de l'année N (Septembre 2024).

Ainsi, pour l'année 2024, cette régularisation a eu pour effet sur le Budget Primitif de notre commune, une inscription budgétaire d'un montant de 200 000€ en section de fonctionnement, correspondant au solde de l'année 2023 et à la prévision pour l'année 2024.

D'autre part, notre commune verse également à l'APE de Servoz, une subvention correspondant au montant du tiers temps pédagogique versé au groupe scolaire des Houches, soit 30.50€ par enfant.

Enfin, ponctuellement, en fonction des projets pédagogiques de l'école de Servoz, notre commune, par le biais d'une subvention, participe aux frais pour les enfants des Houches concernés par le projet.

Parallèlement, nos services périscolaires du mercredi et du centre de loisirs pendant les vacances scolaires accueillent régulièrement et sans refacturation, les enfants de la commune de Servoz en fonction des inscriptions.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, en amont d'un quelconque projet, elles doivent faire l'objet d'une présentation et d'une concertation validées par le Conseil Municipal de notre commune. Les sommes pouvant être importantes et impactées de façon significative le budget annuel de notre commune.

## Elections européennes Juin 2024



Pour rappel, les bureaux de vote n° 1 et n° 2 seront déplacés à l'espace animation pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R60 du code électoral, dans les communes de plus de 1000 habitants, une pièce d'identité est obligatoire pour pouvoir voter.

## Antenne 5G de SFR

L'autorisation de l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile de 42,35 m de hauteur sur le lieu-dit Montagne des Faux a été délivrée à SFR. Cette autorisation, conforme au règlement du PLU de 2017, permet, en zone N naturelle, les constructions destinées notamment aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Sur proposition d'un collectif de riverains s'opposant à cette implantation au regard notamment de la protection de l'environnement et d'une meilleure intégration dans le paysage, une nouvelle réflexion a été menée avec SFR, les services de la Mairie et des représentants de ce collectif afin d'étudier une nouvelle implantation plus éloignée de l'emplacement initial.

Ainsi, après plusieurs réunions avec le collectif, et déplacements sur le terrain, SFR a proposé, sur la plateforme dite «Carrefour des bûcherons», soit près de 400 mètres plus haut que l'emplacement initial, le déplacement de cette antenne de 42 m, hauteur nécessaire techniquement pour autoriser la mutualisation de l'antenne avec d'autres opérateurs en cohérence avec les exigences de l'Etat. Prochainement, une dernière réunion doit se tenir pour valider ce nouvel emplacement permettant d'harmoniser les intérêts de l'ensemble des parties.

## Implantation d'une hélicoptère aux Houches

Avant tout propos, il convient de rappeler que, l'implantation d'une hélicoptère est soumise aux autorisations spécifiques des services de l'Etat. Bien que la commune des Houches n'ait aucune autorisation à donner pour l'implantation d'une hélicoptère, ce sujet n'en reste pas moins une préoccupation prioritaire de Mme le Maire et son conseil municipal. Un rendez-vous a été sollicité auprès de Monsieur le Sous-Préfet afin de l'alerter et prendre les dispositions qui s'imposent suite aux inquiétudes légitimes concernant les nuisances pouvant impacter la population riveraine.

Cette activité dont le nombre de vols est limité, est exclusivement dédiée aux travaux d'aménagement de la montagne et de secours, excluant tous les vols de loisirs (panoramiques, héliski, sauts parachute...) en offrant de cette façon, une répartition naturelle de l'activité aérienne sur notre territoire. Par rapport au transit d'appareils qui viennent aujourd'hui d'autres Vallées, cette implantation réduit les heures de vol, améliorant la qualité de l'air, le bilan carbone et les émissions polluantes.

## Borne interactive à l'extérieur de la Mairie



Une borne interactive installée devant la mairie des Houches depuis le 21 février 2024 offre un accès facile et rapide aux actes légaux municipaux, aux documents d'urbanisme, ainsi qu'à la programmation des animations communales. Les utilisateurs peuvent recevoir les documents par e-mail ou les télécharger sur leur smartphone via un QR Code. La borne permet également de consulter le site internet de la commune pour rester informé de l'actualité locale. Son utilisation est simple et accessible à tous, avec des indications claires pour guider les utilisateurs. Disponible de 08h à 20h tous les jours, cette initiative vise à moderniser le service public tout en favorisant une transition écologique. La Municipalité encourage les habitants à découvrir ce dispositif.